



Titre Professionnel Agent(e) de sûreté et de Sécurité privée (Niveau 4)

Alternance : 1 semaine en Centre + 3 semaines en Entreprise
Durée : 420 h en Centre – Contrat en alternance de 12 mois maximum

Le métier-les missions

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée peut exercer des missions liées à la surveillance humaine et à la sécurité incendie sous réserve de justifier des exigences et des conditions posées par chacune des deux réglementations.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée surveille les lieux par une présence préventive ou dissuasive. Il/elle gère l'accueil physique et traite les appels téléphoniques. En fonction de la gradation des risques et des menaces, il/elle contrôle les accès aux bâtiments, aux zones sensibles et autres espaces identifiés et fluidifie les déplacements. Il/elle anticipe les situations conflictuelles ou menaçantes par des techniques de détection et de désamorçage. En cas de situation conflictuelle dégradée, il/elle intervient en préservant l'intégrité physique des personnes.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée contribue à la prévention des risques pour une protection globale du site. Il/elle prend en compte les risques professionnels spécifiques à l'activité de sécurité, contribue à la prévention des risques et gère les risques liés à la sécurité et à l'environnement de travail. L'emploi s'exerce à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont il a la garde, en présence des personnels, des partenaires ou du public, le jour ou la nuit.

Les métiers accessibles

La dénomination les plus courantes des emplois accessibles sont les suivantes (A titre d'exemple) :

- Agent(e) de sécurité qualifié,
- Agent(e) de sécurité confirmé,
- Agent(e) de sécurité mobile,
- Agent(e) de sécurité magasin vidéo,
- Agent(e) des services de sécurité incendie,

Prochaine(s) session(s)

Nous contacter pour obtenir les dates précises à l'adresse suivante: dg@idevformation.com

Objectifs : A la fin de la formation, les Apprenant(e)s seront en capacité de (d') :

- ➔ **Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité** : Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée, Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection, ...
- ➔ **Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces** : Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire, Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée
- ➔ **Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée** : Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation

Conditions d'accès

Prérequis :

Être en possession du numéro d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS (Livre VI du Code de la sécurité intérieure)

Lieu de formation

IDEV Marseille 13016 : dg@idevformation.com

☎ : 04.13.25.92.13

Publics Concernés

Contrat d'Apprentissage :

- Avoir entre 16 et 29 ans (15 ans sous conditions ; âge maximum 34 ans sous condition),
- Pas d'âge limite : personne avec une RQTH, créateur/repreneur d'entreprise, sportif de haut niveau.

Contrat de professionnalisation :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale,
- Bénéficiaires du RSA ou ASS ou AAH ou les personnes sortant d'un contrat CUI,
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans.

Modalités de recrutement et délais d'accès

Suite demande/candidature : le demandeur sera contacté dans les 48 heures par IDEV

- Entretien collectif et/ou individuel
- Analyse du CV et mise en relation avec les entreprises partenaires
- Vérification du numéro d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS

Délais d'accès : entre 7 et 1 mois

Coût de la formation

- 100% prise en charge par l'OPCO si contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

Accessibilité

• Personne en Situation de Handicap (PSH) :

- **Adaptation** du dispositif d'accueil pour les personnes en situation de handicap (le cas échéant)
- **Personnalisation** du parcours et déploiement de moyens de compensation en centre comme en entreprise

Des référents handicaps sont mobilisés pour accueillir et informer la personne, participer à l'organisation du parcours de formation, communiquer sur l'accessibilité, assurer le lien avec les partenaires...

Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap dont PMR

Programme de la formation

Modules professionnels :

- **BC1 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité** (RNCP34507BC01)
- **BC2 : Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces** (RNCP34507BC02)
- **BC3 : Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée** (RNCP34507BC03)

Horaires de la formation au sein du Centre :

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 h à 16h30

Méthodes mobilisées

Basée sur les principes fondateurs de l'éducation cognitive, les méthodes et modalités pédagogiques utilisées sont axées sur l'individualisation des parcours au travers de :

- La pédagogie de l'alternance : Approche par compétences, Analyse des situations de travail (*Séances de retours réflexifs et d'entraînements à l'analyse de situations vécues en entreprise*), Etudes de cas
- Des outils dédiés : Livret d'Alternance, Travaux en sous-groupes, Fiches navette (*missions à réaliser en entreprise*), Plateforme LMS

Modalités d'évaluation

- Evaluations formatives tout au long du parcours (*Mises en situation, Etude de Cas, EPCF et auto-évaluation*) et certificatives basées sur les critères d'évaluation du référentiel du diplôme

Modalités de certification

Inscription et présentation à une session d'examen organisée par IDEV Formation pour le compte du certificateur (*Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'insertion*)

Possibilité de valider 1 ou des Blocs de compétences

Conformément au règlement d'examen :

→ **Mise en situation professionnelle** : Durée 02h40 : mise en situation en deux parties :

- 1) Missions de surveillance générale, connexion du contrôleur de ronde à l'ordinateur pour transférer les données,
- 2) Mission de surveillance générale sur un site dit « sensible ».

→ **Entretien technique** : Epreuve orale (Durée 15 mn) : analyse de pratique professionnelle et restitution au jury des éléments de son intervention, puis questionnement par le jury

→ **Questionnaire professionnel** : Epreuve écrite (Durée 45 mn) : questionnaire à choix unique relatif aux connaissances juridiques et techniques.

→ **Entretien final** : Epreuve orale (Durée 10 mn) avec le jury

Equivalences/ Passerelles autres certifications

Pas de liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Suites de parcours possibles et débouchés

→ Les titulaires de ce Titre Professionnel peuvent avoir accès aux concours de la Police Nationale, de la Gendarmerie, et aux BTS ou à d'autres certifications de niveau 5 pour poursuivre leur parcours professionnel, dans le cadre de la formation tout au long de la vie,

→ Exemple : BTS Management Opérationnel de la Sécurité (RNCP 35393), ...

N.B : Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI). La loi du 18 mars 2003 et son décret d'application du 3 août 2007 exige la délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée. Cette carte, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée d'une part par le respect des conditions de moralité et d'autre part par le suivi d'une formation donnant aptitude professionnelle. Cette formation doit être conforme au référentiel préalablement validé par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et être conforme au chapitre IV de l'arrêté du 27 juin 2017, modifié.